



En vue de l'organisation des activités de vacances, le Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange a.s.b.l. envisage d'engager pour la période du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus des animateurs (M/F) âgés de 18 ans au moins au 20 juillet 2020.

La formation „animateur - brevet A“ est obligatoire. Celle-ci sera organisée par l'Administration communale de Hesperange.

Les intéressés (M/F) sont priés d'adresser leur demande moyennant le bulletin d'inscription ci-dessous à Monsieur DANIEL MATHIEU avant le 27.03.2020.

Veuillez trouver en annexe les conditions spécifiques au recrutement d'animateurs et d'animatrices.

**Pour d'autres renseignements prière de s'adresser à:**

Daniel Mathieu - Tél.: 621 178 826  
[daniel.mathieu@sej-hesper.lu](mailto:daniel.mathieu@sej-hesper.lu)

**Le bulletin d'inscription dûment rempli est à retourner à:**

Maison Relais Heesprénger  
 9, rue de Bettembourg  
 L -5810 Hesperange

Demande d'engagement pour travail de vacances comme animateur (M/F)

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

Adresse (rue et n°) : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_ L- \_\_\_\_\_ Téléphone/GSM : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Cours de 1<sup>er</sup> secours :                      oui                       non

Brevet A d'aide-animateur :                      oui                       non

**Veuillez s.v.p joindre une copie du certificat des deux formations !**

## Conditions spécifiques: Activités de vacances

1. Les activités de vacances se déroulent du 20 juillet au 31 juillet 2020 ;
2. Les étudiant(e)s postulant pour un poste de moniteur/trice doivent être âgé(e)s de 18 ans au moins ;
3. Les moniteurs/trices doivent être détenteur d'un brevet d'animateur (minimum obligatoire : brevet A). Ceux qui ne disposent pas d'un brevet d'animateur, seront obligé(e)s de suivre une formation adéquate. À cette fin, ils/elles peuvent suivre la formation pour animateur A d'activités de vacances proposée par l'Administration Communale de Hesperange. Le stage de formation est non rémunéré ;
4. Les moniteurs/trices doivent être détenteurs/trices d'un brevet de premiers secours ;
5. Les moniteurs/trices sont intégré(e)s le matin dans les Maisons Relais, encadrent les activités l'après-midi et interviennent sous la supervision du personnel d'encadrement.
6. Les moniteurs/trices doivent être présent(e) s aux réunions de préparation, ainsi qu'à la fête de clôture du 31 juillet 2020.
7. Les moniteurs/trices doivent parler le Luxembourgeois.
8. Les étudiant(e)s seront payé(e)s conformément aux dispositions concernant la rémunération des étudiants du Code de Travail.
9. A remettre **obligatoirement** avec le formulaire d'inscription:

- un certificat de scolarité;
- une copie de la carte d'identité;
- une copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale;
- le n° IBAN du compte bancaire (copie carte bancaire);